La loi de finances pour 2023 et l'actualité fiscale jurisprudentielle de l'année 2022

Vendredi 20 janvier 2023
de 9h15 à 17h30

eurojuris.fr

Animé par :

Jean-Pierre CASIMIR
Professeur à l'Université de Bourgogne

Avec la participation de :

Corinne PILLET
Avocate au Barreau de Paris
Cabinet IFL Avocats
Responsable de la commission Corporate

Horaires :

9h15 / 12h45 – 14h/17h30
Soit 7 heures de formation

Lieu :

Siège d'Eurojuris
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS

Spécialités / compétences :

Droit fiscal, droit des sociétés

Public visé

Avocats, juristes, commissaires de justice, experts-comptables, notaires

Pré-requis

Nos formations sont ouvertes à tous les professionnels du droit en exercice.

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
Fax : 01 46 33 98 23
formation@eurojuris.fr

Prise en charge :

Eurojuris France a obtenu la certification Qualiopi pour les actions de formation. Cette formation peut donc être prise en charge par les organismes financeurs. Numéro de déclaration d'activité d'EUROJURIS France :
11 75 375 0575. Ce numéro de vaut pas agrément de l'Etat.

Validité du programme du 1er octobre 2022 au 31 janvier 2023 – Version 1

EUROJURIS FRANCE

Programme du séminaire

Objectifs : cette formation a pour objectifs de passer en revue la loi de finances afin que les participants maîtrisent tous ses aspects, et de traiter des principales actualités intervenues en droit fiscal sur l'année 2022.

Programme pédagogique de la journée :

Actualité jurisprudentielle du contrôle fiscal, du contentieux et du recouvrement

1) Vérification de comptabilité
2) Droit de communication
3) Procédure de rectification
4) Contentieux

Actualité jurisprudentielle des impôts directs

1) Acte anormal de gestion : qu'est-ce qu'un écart significatif ?
2) La seule circonstance qu'une société bénéficie d'un apport pour une valeur délibérément majorée ne suffit pas à caractériser une libéralité
3) Les revenus distribués par une société d'exercice libéral sont soumis aux prélèvements sociaux sur les revenus d'activité pour la fraction qui excède 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant
4) Imposition de l'associé d'une société fiscalement translucide en cas d'annulation ultérieure de l'acte d'acquisition de parts de la société
5) Société relevant des BNC en liquidation : quand souscrire les derniers résultats auprès du fisc ?
6) Pour bénéficier du report d'imposition de l'article 151 orties B du CGI, en BNC, les parts soumises à l'échange doivent être nécessaires et non simplement utiles à l'exercice de l'activité
7) Plus-values sur valeurs mobilières – abattement pour détention – notion de détention par personne interposée
8) Précisions relatives à la qualification catégorielle des remboursements de frais de déplacement des gérants majoritaires
9) Incidence fiscale de l'accession gratuite en fin de bail : de l'imposition entre les mains de l'usufruitier du surcroît de valeur vénale conféré à l'immeuble
10) Extension à la CSG sur les revenus du patrimoine et aux autres prélèvements sociaux du principe d'imposition commune des époux

Actualité jurisprudentielle de la TVA

1) Les sommes payées d'avance à une entreprise hôtelière sont-elles ou non soumises à la TVA ?
2) Le point sur les opérations complexes
3) L'application de la TVA sur la marge lors de la revente de terrains à bâtir : la marge se réduit encore
4) Cession à un marchand de biens et transfert d'une universalité de biens
5) La déductibilité de la TVA dans les sociétés holding
6) L'insolvabilité du vendeur a-t-elle une incidence sur le droit à déduction de l'acheteur ?

La loi de finances pour 2023 et l'actualité fiscale jurisprudentielle de l'année 2022

Vendredi 20 janvier 2023
de 9h15 à 17h30

eurojuris.fr

Animé par :

Jean-Pierre CASIMIR
Professeur à l'Université de Bourgogne

Avec la participation de :

Corinne PILLET
Avocate au Barreau de Paris
Cabinet IFL Avocats
Responsable de la commission Corporate

Horaires :

9h15 / 12h45 – 14h/17h30
Soit 7 heures de formation

Lieu :

Siège d'Eurojuris
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS

Spécialités / compétences :

Droit fiscal, droit des sociétés

Public visé

Avocats, juristes, commissaires de justice, experts-comptables, notaires

Pré-requis

Nos formations sont ouvertes à tous les professionnels du droit en exercice.

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
Fax : 01 46 33 98 23
formation@eurojuris.fr

Prise en charge :

Eurojuris France a obtenu la certification Qualiopi pour les actions de formation. Cette formation peut donc être prise en charge par les organismes financeurs. Numéro de déclaration d'activité d'EUROJURIS France :
11 75 375 0575. Ce numéro de vaut pas agrément de l'Etat.

Validité du programme du 1er octobre 2022 au 31 janvier 2023 – Version 1

EUROJURIS FRANCE

Déroulé horaire de la journée :

- 9h-9h15 : Accueil des participants (café d'accueil)
- 9h15-9h30 : Introduction
- 9h30-11h : Actualité jurisprudentielle du contrôle fiscal, du contentieux et du recouvrement
- 11h-11h10 : Pause-café
- 11h10-12h45 : Actualité jurisprudentielle des impôts directs
- 12h45-13h45 : pause déjeuner (déjeuner inclus)
- 13h45-14h : Echanges avec les participants
- 14h-17h15 : Seconde partie de formation : Actualités jurisprudentielle de la TVA
- 17h15-17h30 : Echanges entre l'intervenant et les participants afin de valider les acquis des participants et de répondre aux questions

Méthode pédagogique utilisée :

Toutes nos formations utilisent des méthodes de formation démonstratives, avec des temps d'échanges entre l'intervenant et les participants. L'intervenant et / ou le responsable de la commission interrogeront à intervalles réguliers les participants afin de s'assurer du bon déroulement de la formation. A l'issue de la formation un questionnaire sera adressé au participant.

Référent Handicap :

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez suivre l'une de nos formations ? Vous pouvez contacter Virginie Mereghetti-Fillieux, Référent Handicap, par téléphone au 01 46 33 07 19 ou par mail à formation@eurojuris.fr afin que nous puissions échanger sur des solutions adaptées à votre situation.

Vous souhaitez suivre cette formation en visioconférence ?

Nous proposons le suivi en visioconférence pour toutes nos formations. Nous utilisons comme système de visioconférence Zoom, qui permet au stagiaire de suivre la formation en direct, et de poser les questions qu'il souhaite soit en activant son micro, soit via un système de chat intégré à Zoom. Il est demandé à tous les participants suivant une formation en visioconférence de disposer d'une bonne connexion internet ainsi que d'une webcam.

Inscription

- ❑ Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre en présentiel : 348 € TTC, soit 290€ H.T.
- ❑ Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre en visioconférence : 480€ TTC, soit 400€ H.T.
- ❑ Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre : 720€ TTC, soit 600 € H.T.
- ❑ Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre en visioconférence : 960€ TTC, soit 800€ H.T.
- ❑ Je ne peux pas assister au séminaire EUROJURIS mais souhaite en recevoir la documentation (textes, jurisprudences …) au prix de 50€ HT (60€ TTC) l'unité.

Nom : ..... Prénom : …….

Cabinet - Société: ..... Profession : ……..

Modalités et délais d'inscription / d'annulation :

Merci de renvoyer ce bulletin d'inscription par mail à formation@eurojuris.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Eurojuris France – 45 Quai des Grands Augustins – 75006 Paris. Vous pouvez également vous inscrire directement en ligne sur notre site internet à l'adresse suivante : https://www.eurojuris.fr/formations.htm.
Aucune place ne sera réservée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS France, ou à effectuer par virement.
Il est possible de s'inscrire en présentiel à une formation jusqu'à la veille de la formation, dans la limite des places disponibles. Pour un suivi en visioconférence l'inscription doit se faire au moins 10 jours avant la formation.
Seules les demandes de remboursement confirmées par écrit et reçues jusqu'à 2 jours avant le séminaire pour les membres d'Eurojuris et 7 jours avant pour les non membres d'Eurojuris sont acceptées.